Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20251030-C111-2025-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1. Préambule

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière a décidé de s'engager dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement de notre territoire qui doit répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'échelle intercommunale est incontournable, pour autant la commune demeure la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle demeure l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité.

Dans le cadre des démarches de lancement de l'élaboration des PLUI, les territoires peuvent traduire dans une charte de gouvernance leur vision de la concertation entre les communes et ses modalités. La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est très importante, c'est pour cette raison, qu'une charte ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi a été décidée en conseil communautaire et sera signée par tous les maires de la Communauté de communes.

2. Les valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20251030-C111-2025-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

EXPRIMER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi permettra de répondre aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

Il est convenu que la Communauté de Communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUI.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en essayant de préserver les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

3. Les instances de collaboration

La Collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI est principalement fondée sur les instances suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 34 élus
Prescrit le PLUi et les modalités de concertation
Débat sur le PADD
Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
Approuve le PLUi

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20251030-C111-2025-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Le bureau communautaire = COMITE DE PILOTAGE Présidé par le Président

- Examen des grandes phases du projet avant leur passage en conseil
- Suivi régulier de l'avancement de l'étude en lien avec le bureau d'études
- Organisation des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Organisation de la concertation avec le public
- Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques.

Les ateliers de travail thématiques (15 personnes max.) : composés d'élus communaux (le maire et son suppléant selon son centre d'intérêt) toutes les communes doivent être représentées au sein des ateliers.

Ces groupes de travail étudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique **transversale aux communes et notamment :**

Eau, agriculture, Forêt, Développement Economique, tourisme.	Patrimoine historique, Architecture locale, Paysage.	Cadre de vie, habitat, consommation foncière, mobilité	Thématique énergie Climat Ressources naturelles Gestion des déchets

En parallèle un comité technique (DGS, chargé de mission planification) assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'étude et le Président.

La conférence des maires se réunit à chaque étape importante (et au minimum aux étapes prévues par la loi) : lancement et modalités de la concertation, diagnostic, PADD...arrêt du projet. Les communes participent aux conférences et contribuent à l'avancement du PLUI.

En fonction des thématiques abordées lors des réunions, nous solliciterons des structures associées à l'intercommunalité (CAUE, SYDED, Agence de l'Eau, Pays...), des représentants des différents secteurs économiques et associatifs.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20251030-C111-2025-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025